



CONFÉRENCE
DES AUTORITÉS
DE GESTION
ESPÈCES EN PÉRIL

PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU DE LA TOUNDRA

aux Territoires du Nord-Ouest



LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL (TNO)

Série 2020 des plans de gestion et des programmes de rétablissement



Pour obtenir des exemplaires du programme de rétablissement ou pour en savoir plus sur les espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest (TNO), veuillez consulter le site Web d'Espèces en péril des TNO (www.nwtspeciesatrisk.ca).

Citation recommandée : Conférence des autorités de gestion. 2020. Programme de rétablissement du caribou de la toundra (*Rangifer tarandus groenlandicus*) aux Territoires du Nord-Ouest. Conférence des autorités de gestion, Yellowknife, TNO.

© Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au nom de la Conférence des autorités de gestion.

Tous droits réservés.

ISBN 0-7708-0270-2/978-0-7708-0270-7

Le présent document (sauf les illustrations) peut être utilisé sans permission, pourvu que la source soit citée correctement.

Photo de la couverture : Caribou de la toundra, Rob Gau, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN).

Qu'est-ce que la Loi sur les espèces en péril (TNO)?

La *Loi sur les espèces en péril* (TNO) [la Loi] prévoit un processus pour déterminer, protéger et rétablir les espèces en péril aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). La Loi s'applique à toute espèce sauvage animale, végétale ou autre qui est gérée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Elle s'applique partout aux TNO, tant sur les terres publiques que privées, y compris les terres privées visées par un accord de revendications territoriales, en conformité avec les accords de revendications territoriales.

Qu'est-ce que la Conférence des autorités de gestion?

La Conférence des autorités de gestion, établie en vertu de la Loi, est formée d'offices de cogestion de la faune et de gouvernements aux TNO qui se partagent la responsabilité de la conservation et du rétablissement des espèces en péril aux TNO (ci-après, les « autorités de gestion »). Elle établit un consensus entre les autorités de gestion sur la conservation des espèces en péril et procure l'orientation, la coordination et le leadership nécessaires à l'évaluation, à la conservation et au rétablissement d'espèces en péril ainsi qu'à leur inscription à la liste des espèces en péril, tout en respectant les rôles et les responsabilités des autorités de gestion selon les accords de revendications territoriales et les ententes sur l'autonomie gouvernementale. Seules les autorités de gestion compétentes pour une espèce participent aux décisions la concernant.

Qu'est-ce qu'une espèce menacée?

Selon la Loi, une espèce menacée est une espèce susceptible de devenir une espèce en voie de disparition aux TNO si les facteurs contribuant à sa disparition ou à son extinction ne sont pas inversés.

Qu'est-ce qu'un programme de rétablissement?

Selon la Loi, un programme de rétablissement est un document qui recommande des objectifs pour la conservation et le rétablissement d'une espèce menacée, et des approches pour atteindre ces objectifs. Le document décrit les menaces et les facteurs positifs pour l'espèce et son habitat. De plus, la Loi indique qu'un programme de rétablissement doit être élaboré pour l'espèce menacée dans les deux ans qui suivent son ajout à la Liste des espèces en péril des TNO.

PRÉFACE

Le programme de rétablissement du caribou de la toundra aux Territoires du Nord-Ouest (le programme de rétablissement) est le résultat d'une collaboration entre différents groupes représentant les différents points de vue dans l'aire de répartition du caribou de la toundra aux TNO. Il est important de souligner que l'approche fondée sur les espèces en péril, et de façon plus générale, les points de vue sur la « gestion » du caribou, font partie d'un cadre scientifique qui ne reflètent pas nécessairement la façon dont certains Autochtones et gouvernements autochtones conçoivent leur relation avec le caribou. Plus particulièrement, il existe une forte croyance dans certaines collectivités autochtones du Nord voulant que le fait de trop parler du caribou ou d'en parler de façon négative puisse le faire fuir. Ainsi, le plan de gestion du caribou provisoire de la Première Nation des Dénés de Łutsel K'e intitulé Yúnethé Xá ?etthën Hådi¹, indique ce qui suit :

Etthën huréth'q (le caribou nous écoute) – Nous ne devons pas trop parler de ?etthën; il nous écoute. Nous devons en dire du bien et nous devons le protéger. ?etthën a ses propres lois naturelles. Nous devons respecter le mode de vie de ?etthën et de toutes les formes de vie.

Généralement, les termes comme « menacé », « en péril » ou « déclin important », ont une connotation négative. Les discussions sur la « gestion » du caribou peuvent également être jugées inappropriées. Il faut donc préciser que le caribou peut très bien se débrouiller seul et que ce sont les activités humaines qui doivent être gérées. Cet aspect est abordé dans le plan *Belare Wíle Gots'é, ?ekwé – Caribou for All Time* (*Le caribou pour toujours*)² du gouvernement de Délıne :

Go?ó begho, gots'edé nìdé dzá ot'e (lorsque les gens parlent trop du caribou, ce n'est pas bon) – Les paroles dérangent ?ekwé et il n'aime pas ça. Ceci est vrai pour tous les animaux. Lorsque ?ekwé s'en va, c'est le signe qu'il veut qu'on le laisse tranquille. ?ekwé prend ses propres décisions, nous ne le dirigeons pas. Nous devons le laisser en paix aussi longtemps que nécessaire pour qu'il se rétablisse. Dene ?ehtséokë dit que lorsqu'il décidera de revenir, ?ekwé, nìyah, il fera un bruit semblable au tonnerre.

Ces points de vue divergents peuvent être difficiles à réconcilier dans les discussions et la documentation sur les espèces en péril. Cependant, les savoirs autochtone et scientifique s'accordent sur le fait que le caribou n'est plus aussi abondant que dans le passé. Afin d'assurer la protection immédiate du caribou et de créer des conditions favorables à son rétablissement, les participants à l'élaboration de ce programme de rétablissement ont choisi de travailler dans le cadre scientifique, en partageant une terminologie et un vocabulaire communs qui nous permettent de nous comprendre et d'avoir ces discussions importantes.

Ce programme de rétablissement contient des recommandations pour :

- les autres administrations sur leurs responsabilités dans la gestion et la tutelle des hardes et de leur habitat;

- les partenaires potentiels ou les organismes dont les activités peuvent avoir des répercussions sur les hardes et leur habitat, notamment les entreprises, les collectivités et les individus;
- les organismes qui influencent l'étendue des répercussions de l'activité humaine sur les hardes, notamment les organisations communautaires, les conseils de cogestion, les organismes d'évaluation et de réglementation environnementaux, et les organismes environnementaux non gouvernementaux.

Le programme de rétablissement décrit les objectifs généraux et les approches adoptées pour la conservation et le rétablissement du caribou de la toundra dans l'ensemble des TNO. Il s'applique à toutes les hardes de caribous de la toundra présentes en totalité ou en partie aux TNO, à l'exception de la harde de la Porcupine, qui est considérée comme étant distincte sur le plan géographique et qui n'est pas en péril à l'heure actuelle.

Les outils et les mesures de gestion adaptés aux besoins individuels des hardes de caribous de la toundra sont décrits dans les plans de gestion propres aux hardes (existants ou en cours d'élaboration). Le programme de rétablissement donnera donc une orientation globale pour la gestion à long terme du caribou de la toundra aux TNO, tout en s'assurant de répondre aux besoins particuliers des hardes par l'entremise de plans de gestion plus détaillés adaptés à celles-ci. Cette approche tient compte des travaux importants réalisés dans le passé et à l'heure actuelle par les gouvernements, les conseils de cogestion, les collectivités et les intervenants pour élaborer de tels plans.

L'information générale sur le caribou de la toundra et les menaces auxquelles il fait face est résumée dans le document *Le caribou pour toujours – notre patrimoine, notre responsabilité : programme de gestion du caribou de la toundra aux Territoires du Nord-Ouest 2011 à 2015* (MERN 2011³) et le *Rapport sur la situation de l'espèce pour le caribou de la Porcupine et le caribou de la toundra (hardes de la péninsule de Tuktoyaktuk, du cap Bathurst, de Bluenose-Ouest, de Bluenose-Est, de Bathurst, de Beverly, d'Ahiak et de Qamanirjuaq) (Rangifer tarandus groenlandicus)* aux *Territoires du Nord-Ouest*⁴ (2017) du Comité sur les espèces en péril. Afin d'éviter de répéter les citations, on peut présumer que l'information fournie est tirée du programme de gestion du caribou de la toundra aux Territoires du Nord-Ouest 2011 à 2015 ou du rapport sur la situation de l'espèce, à moins qu'une autre référence ne soit fournie.

Ce programme de rétablissement n'engage aucune partie à prendre des mesures ou à fournir des ressources. La mise en œuvre du programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités de gestion participantes.

Le rétablissement du caribou de la toundra dépend de la coopération entre les nombreux groupes qui participeront à la mise en œuvre des approches énoncées dans ce programme et ne peut pas être réalisé si les autorités de gestion ou tout autre groupe travaillent en vase clos. Tous les Ténois et tous ceux qui profitent des terres et des eaux des TNO sont invités à soutenir ce programme pour le bien du caribou de la toundra, des collectivités qui dépendent traditionnellement des hardes et des TNO dans leur ensemble.

SOMMAIRE

La valeur sociale, culturelle et économique du caribou de la toundra pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest (TNO) est immense. La relation entre les humains et le caribou remonte à plusieurs milliers d'années. Les caribous de la toundra présents aux TNO sont chassés par les Autochtones et les non-Autochtones de pratiquement toutes les régions des TNO, ainsi que par les peuples autochtones des administrations voisines (Nunavut, Saskatchewan, Manitoba et Alberta).

Neuf hardes de caribous de la toundra se trouvent en totalité ou en partie aux TNO. Dans le passé, les hardes ont connu des fluctuations cycliques du nombre de bêtes. Les diminutions récentes ont été très importantes et les estimations indiquent un creux historique. À titre d'exemple, la harde de Bathurst a diminué de 98 % par rapport à son sommet. En 2018, les hardes du cap Bathurst et de Bluenose-Ouest sont apparues relativement stables, mais le nombre de bêtes est plus bas que dans les relevés passés. Les hardes de la péninsule de Tuktoyaktuk, de Bluenose-Est et de Bathurst ont connu un déclin important. La harde de Beverly diminue lentement, et la harde de Qamanirjuaq est stable ou en lent déclin. Plusieurs de ces hardes comptent un nombre de bêtes historiquement bas et font face à une pression sans précédent découlant de différentes menaces et d'effets cumulatifs.

Le Programme de rétablissement du caribou de la toundra aux Territoires du Nord-Ouest a été préparé par la Conférence des autorités de gestion et est conçu pour respecter les exigences d'un programme de rétablissement du caribou de la toundra en vertu de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*. Le Programme de rétablissement met l'accent sur la collaboration entre les conseils de cogestion, les gouvernements et les organismes autochtones, les gouvernements fédéral, territoriaux et provinciaux, les conseils de gestion du caribou et les collectivités.

Ce programme définit les objectifs généraux et les approches qui orientent les efforts de conservation et de rétablissement du caribou de la toundra aux TNO. L'ambition à long terme associée au programme est de conserver le caribou de la toundra et de faire en sorte qu'il demeure une espèce importante sur les plans culturel et écologique. Il faut notamment s'assurer que le caribou de la toundra puisse se déplacer librement dans ses aires de répartition traditionnelles, profiter de son habitat naturel et migrer sans difficulté. Voici les buts généraux du programme de rétablissement :

1. Maintenir ou rétablir des populations autonomes et stables de chaque harde de caribous de la toundra de sorte qu'aucune harde ne soit perdue.
2. Appuyer et maintenir la relation entre les gens et les caribous.
3. Favoriser des conditions qui permettront au caribou de se déplacer et de migrer librement entre ses différentes aires de répartition traditionnelles.
4. Favoriser les conditions nécessaires au rétablissement.

Le programme reconnaît que les plans de gestion propres aux hardes ont un rôle important à jouer pour définir les exigences de suivi et de gestion. Il reconnaît également que les mesures de gestion pour le caribou de la toundra aux TNO sont mises en œuvre en collaboration avec les conseils de cogestion, les gouvernements et les organismes autochtones, les gouvernements territoriaux, provinciaux et fédéral, et les collectivités qui se trouvent dans les aires de répartition actuelles et traditionnelles des hardes ou leur périphérie, et pour qui le caribou de la toundra a une grande importance sociale, culturelle, spirituelle et économique.

Le programme recommande les approches et les objectifs suivants :

Objectif 1 : Collaborer, comme partenaires, à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion, de surveillance, de tutelle et de conservation du caribou de la toundra aux TNO.

Approche 1.1 : Mettre en œuvre des plans de gestion propres aux hardes du cap Bathurst, de Bluenose-Ouest, de Bluenose-Est, de Beverly et de Qamanirjuaq pour favoriser leur rétablissement et la conservation de leur habitat.

Approche 1.2 : Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion propres aux hardes de la péninsule de Tuktoyaktuk et de Bathurst pour favoriser leur rétablissement et la conservation de leur habitat.

Approche 1.3 : Continuer à travailler avec nos partenaires du Nunavut à la conservation efficace de la harde d'Ahiak.

Approche 1.4 : Examiner et mettre à jour les plans de gestion propres aux hardes, au besoin.

Approche 1.5 : Soutenir la surveillance, la tutelle et les plans de conservation des caribous de la toundra par les communautés.

Approche 1.6 : Continuer à obtenir les ressources adéquates et le soutien continu des gouvernements, des partenaires et des autres sources pour la mise en œuvre du programme de rétablissement, et la gestion, le suivi, la tutelle et les plans de conservation mentionnés dans les approches 1.1 à 1.5.

Approche 1.7 : Accroître les capacités des collectivités et des partenaires autochtones, afin qu'ils puissent participer pleinement et équitablement à la conservation du caribou de la toundra et partager des outils et des idées.

Approche 1.8 : Si le caribou de la toundra est ajouté à la liste de la *Loi sur les espèces en péril* fédérale, collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de rétablissement national du caribou de la toundra comprenant notamment l'identification et la protection de l'habitat essentiel, ainsi que la définition d'objectifs pour la population et la

distribution de l'espèce, conformément à la *Loi sur les espèces en péril* fédérale.

Objectif 2 : Surveiller le caribou de la toundra, son habitat, ainsi que les principaux facteurs et les menaces susceptibles d'affecter le statut et la santé des hordes des TNO.

Approche 2.1 : Recueillir de l'information sur la taille et la santé de toutes les hordes de caribous de la toundra des TNO ainsi que sur les tendances qu'elles affichent.

Approche 2.2 : Assurer le suivi des populations de prédateurs qui peuvent nuire au caribou de la toundra, et évaluer les relations entre les prédateurs et les proies, ainsi que les taux de prédation.

Approche 2.3 : Surveiller les répercussions des autres facteurs clés qui touchent le caribou de la toundra et son habitat, notamment l'alimentation, les contaminants, les maladies, les parasites, les insectes et le changement climatique.

Approche 2.4 : Surveiller les changements dans la qualité, les dimensions et la disponibilité de l'habitat du caribou de la toundra découlant des modifications de l'environnement attribuables à des causes anthropiques et naturelles.

Approche 2.5 : Surveiller l'état de la relation entre les humains et le caribou de la toundra en tant qu'indicateur du bien-être du caribou.

Objectif 3 : Combler les lacunes dans les connaissances en utilisant les connaissances communautaires, traditionnelles et scientifiques pour soutenir une conservation responsable et respectueuse du caribou de la toundra.

Approche 3.1 : Mettre à jour ou élaborer des modèles de population à l'aide de l'information actuellement disponible.

Approche 3.2 : Promouvoir la collecte et l'échange d'informations sur l'écologie du caribou de la toundra, ses mouvements, sa santé, son statut et les menaces auxquelles il est confronté.

Approche 3.3 : Promouvoir la collecte et l'échange d'informations sur les relations entre les caribous de la toundra, les prédateurs, les espèces concurrentes et le milieu en général.

Approche 3.4 : Évaluer les répercussions cumulatives qu'ont les changements naturels et anthropiques touchant le paysage sur le caribou de la toundra et son habitat.

Approche 3.5 : Promouvoir la collecte et l'échange d'informations sur l'habitat du caribou de la toundra, notamment en identifiant les principales aires de répartition et les caractéristiques clés de son habitat.

Objectif 4 : Conserver et protéger les populations de caribous de la toundra et leur habitat.

Approche 4.1 : Travailler avec l'industrie, les gouvernements, les conseils de cogestion et les organismes de réglementation pour élaborer et mettre en œuvre des pratiques exemplaires afin d'atténuer les répercussions de l'exploitation des terres sur le caribou de la toundra.

Approche 4.2 : Examiner des options responsables pour la gestion des prédateurs qui pourraient favoriser le rétablissement du caribou de la toundra.

Approche 4.3 : Élaborer des rapports cohérents, précis et exhaustifs sur la chasse au caribou de la toundra partout aux TNO, ainsi que des estimations sur les spécimens tués et non récupérés et la perte d'animaux blessés.

Approche 4.4 : Promouvoir la chasse respectueuse du caribou de la toundra, y compris le respect des lois et des protocoles traditionnels et le respect des mesures de gestion de la chasse.

Approche 4.5 : Élaborer des approches à l'échelle des aires de répartition pour gérer les répercussions cumulatives qu'ont les changements naturels et anthropiques touchant le paysage sur le caribou de la toundra et son habitat.

Approche 4.6 : Donner la priorité à l'habitat important pour le caribou en hiver lorsque vient le temps de prendre des décisions sur la manière de réagir aux incendies de forêt.

Approche 4.7 : Protéger l'intégrité de l'habitat du caribou de la toundra en participant aux évaluations environnementales, aux forums sur l'aménagement du territoire et aux initiatives de planification de la conservation, et en s'assurant que l'habitat du caribou de la toundra soit un élément clé dans les décisions prises aux TNO et dans les autres administrations lorsque les initiatives proposées peuvent avoir des répercussions sur les hardes des TNO.

Approche 4.8 : Recenser et protéger les habitats importants du caribou de la toundra, comme les aires de mise bas, les aires d'après mise bas et les traversées de cours d'eau.

Approche 4.9 : Protéger les routes migratoires pour permettre au caribou de la toundra de se déplacer librement sur son aire de répartition traditionnelle.

Objectif 5 : Éduquer les gens au respect du caribou de la toundra, de son habitat et des initiatives de conservation et en faire la promotion.

Approche 5.1 : Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation des chasseurs afin de partager de l'information sur le caribou de la toundra et de promouvoir l'excellence chez les chasseurs.

Approche 5.2 : Soutenir les programmes sur le caribou de la toundra qui rassemblent les aînés et les jeunes dans les écoles et sur le terrain.

Approche 5.3 : Promouvoir les programmes éducatifs pour divers publics afin d'accroître la compréhension des initiatives de conservation et de gestion des menaces.

Approche 5.4 : Éduquer l'ensemble de la population sur l'importance de la relation entre les humains et le caribou.

¹ Première Nation des Dénés de Lutsel K'e. 2019. Yúnethé Xá ?etthén Hádi – Caribou Stewardship Plan (Programme d'intendance du caribou) [version provisoire]. Ministère de la Faune, des Terres et de l'Environnement, Première Nation des Dénés de Łutsel K'e, Łutsel K'e, TNO.

² Délı̨ne ?ehdzo Got'ı̨ne (Conseil des ressources renouvelables). 2016. Belarewíle Gots'é ?ekwé Délı̨ne Caribou Conservation Plan (Plan de conservation du caribou). Première édition – 8 janvier 2016.

Site Web : http://www.srb.nt.ca/index.php?option=com_docman&view=download&alias=1287-2016-009-deline-caribou-plan-approved-16-01-08-edition&category_slug=proposal-for-decision-and-supporting-documentation&Itemid=697.

³ Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN). 2011. Le caribou pour toujours – notre patrimoine, notre responsabilité : programme de gestion du caribou de la toundra aux Territoires du Nord-Ouest 2011 à 2015. Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, Inuvik, TNO.

56 pages. Site Web : https://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/strategies/2011-2015_barren-ground_caribou_management_strategy.pdf.

⁴ Comité sur les espèces en péril. 2017. Rapport sur la situation de l'espèce pour le caribou de la Porcupine et le caribou de la toundra (hardes de la péninsule de Tuktoyaktuk, du cap Bathurst, de Bluenose-Ouest, de Bluenose-Est, de Bathurst, de Beverly, d'Ahiak et de Qamanirjuaq) (*Rangifer tarandus groenlandicus*) aux Territoires du Nord-Ouest. Comité sur les espèces en péril, Yellowknife, TNO. Site Web :

https://www.nwtspeciesatrisk.ca/sites/default/files/bgc_and_pch_status_report_and_assessment_final_ap_r1117_0.pdf.